



**Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal**  
**Jeudi 27 novembre 2025 à 18h**  
**Salle du conseil municipal en Mairie**

**Présents :**

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTOUX Vincent, ROCHETTE Pierre, LASNIER Fabienne, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, SAVIGNAT Aurore, BRACHET Xavier, LETANG Séverine, FREDAIGUE-POUPON Martine, CONTE Jean-Louis.

**Absents représentés :**

Mme DEVERRIERE Cécile a donné un pouvoir à Mme MARCOUX-LESTIEUX Patricia

Mme FROMENTIN Gwenaëlle a donné un pouvoir à M. COURTOUX Vincent

Mme BARLOT Elisabeth a donné un pouvoir à Mme FREDAIGUE-POUPON Martine.

Mme FREDAIGUE-POUPON Martine a donné un pouvoir à M CONTE Jean-Louis à compter de son départ.

**Absent non représenté :**

Mme BARLOT Elisabeth à compter du départ de Mme FREDAIGUE-POUPON Martine

**Nombre de conseillers en exercices : 15**

**Nombre de conseillers votants : 15**

**Date de convocation :**

Début de séance : 18h05

Fin de séance : 20h30

**ORDRE DU JOUR**

1. Décisions du Maire
2. CCHLeM : Modification des statuts
3. CCHLeM : convention de gestion des Points d'Apports Volontaires (PAV) avec les communes
4. CCHLeM : Convention de mise en œuvre d'un atelier découverte dans le cadre des activités périscolaires – Année scolaire 2025/26
5. Suppression de 5 emplois permanents au 1<sup>er</sup> décembre 2025 : 2 à temps complet et 3 à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup> – Modification du tableau des effectifs
6. Protection Sociale Complémentaire des agents pour le risque « santé » : choix du mode de participation de la collectivité et fixation du montant de la participation
7. Classement du chemin de la Vie Creuse et du chemin du Bost Blanc dans la voirie communale – Approbation du tableau de classement des voiries 2025
8. Offre de location d'un défibrillateur au complexe sportif
9. Participation aux frais d'inscription à l'école de musique de Bellac pour les enfants domiciliés sur la commune – Année scolaire 2025/26
10. Demande de tarif préférentiel par la Paroisse de Bellac pour la location du foyer club
11. Informations diverses

**Secrétaire de séance :**

Madame le Maire propose la candidature de M Vincent COURTOUX. Aucun autre élu ne se porte candidat.

**Cette candidature est approuvée à l'unanimité.**

**Approbation Procès-Verbal de la séance du vendredi 26 septembre 2025 :**

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 26 Août dernier.

Il n'y a aucune demande de modification sur ce rapport du précédent conseil municipal.

**Le conseil municipal approuve le Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2025 avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme FREDAIGUE-POUPON, Mme Elisabeth BARLOT et M CONTE Jean-Louis)**

Au cours de la séance du 26 septembre, le conseil municipal avait approuvé la mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association La Cour des Miracles pour la pratique de « rugby touché ». Une élue d'opposition profite de ce point pour demander si le chauffage du vestiaire 2 qui leur avait été accordé a été réparé. Le Premier adjoint indique que la réparation n'a pas encore été réalisée. Il précise toutefois que, pour l'heure, les participants ne souhaitent pas utiliser les douches sur place.

## 1 – Décisions du maire

Mme le Maire présente les décisions relatives aux dépenses de fonctionnement qui ont été engagées depuis le dernier conseil municipal tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
2128	<b>Ets MASSY TP</b> Travaux au parking stade pour la pose d'une colonne semi-enterrée	1 873.69 €	2 248.43 €
21312	<b>BARDU entreprise SASU</b> <b>Travaux de réfection de la cantine scolaire :</b> - Installation de siphons de sol - Installation des alimentations et évacuations - Modification des réseaux de chauffage et gaz	4 562.00 €	5 474.40 €
21321	<b>SARL BOUEROUX-COURIVAUD</b> Fourniture et pose d'une porte au bâtiment communal 4 bis rue de la Colline	2 176.00 €	2 611.20 €
21351	<b>Ets BODET Campanaire</b> Remise aux normes du paratonnerre de l'église	4 152.90 €	4 983.48 €
21352	<b>SARL BEAUCHESNE</b> Remplacement des Tableaux d'allumage au foyer club (bar et salle)	721.91 €	866.29 €
21352	<b>SARL AMI 87</b> Fourniture et pose d'une porte de garage 13 rue des Platanes	1 145.00 €	1 259.50 €
2188	<b>Ets FF87</b> Achat d'une armoire réfrigérée pour le restaurant scolaire	1 690.00 €	2 028.00 €
2188	<b>Ets Tout pour le froid</b> Achat de rayonnage pour la réserve de la cantine scolaire	349.35 €	419.22 €

Une élue d'opposition demande pour quelle raison les travaux relatifs à la pose de la colonne semi-enterrée au stade sont à la charge de la commune et non à celle de la CCHLeM, compétente en matière de gestion des déchets. Madame le Maire précise que la Communauté de communes assure le financement de l'ensemble des colonnes aériennes implantées sur les Points d'Apport Volontaire. En revanche, l'installation de colonnes semi-enterrées relève d'un choix communal. Il a donc été convenu avec l'ensemble des communes membres que la CCHLeM finance l'acquisition des colonnes semi-enterrées, tandis que les frais de pose incombent aux collectivités.

Il est également signalé que les sacs de 30 litres ne se répartissent pas uniformément dans les colonnes aériennes, entraînant un blocage de l'accès alors même que la colonne n'est pas pleine. Le fournisseur a été informé de ce dysfonctionnement et devrait proposer une solution sous un délai de deux mois

**L'assemblée prend acte des décisions mentionnées ci-dessus :**

- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

## 2 – CCHLeM : Modification des statuts

Lors de la séance du conseil communautaire du 22 septembre dernier, l'assemblée a procédé à une actualisation de ces statuts, en intégrant les nouvelles dispositions légales et les projets de la CCHLeM :

- La prise de la compétence eau potable
- Soutien et/ou participation aux actions de coordination de l'offre de soins sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac
- La création et la gestion d'un centre aquatique intercommunal

Concernant la compétence eau potable, la CCHLeM et les communes membres avaient déjà délibéré en 2024 mais suite à une décision du gouvernement de rendre non obligatoire le transfert de cette compétence aux intercommunalités (loi du 11 avril 2025), il est nécessaire de redélibérer.

Mme Le Maire rappelle que les communes membres ont 3 mois pour délibérer à compter de la télétransmission de la délibération de l'EPCI soit à compter du 26 septembre 2025.

Madame le Maire signale que certains élus communautaires se sont opposés à l'inscription d'un centre aquatique dans les statuts de la CCHLeM, estimant que les habitants de leur commune n'utiliseraient pas cet équipement en raison de son éloignement géographique. Elle déplore cette position, qu'elle juge contraire à l'esprit et à la vision intercommunale. Elle ajoute que des jeunes de ces communes sont amenés à fréquenter des établissements scolaires ou des centres de loisirs situés sur le territoire de la CCHLeM, et que la présence d'un tel équipement serait particulièrement bénéfique pour ce public.

S'agissant de la prise de compétence « eau » par la CCHLeM, le troisième adjoint exprime ses inquiétudes quant à la représentation au sein du SIDEP, syndicat chargé d'assurer le service public d'alimentation en eau potable pour les communes adhérentes. Il rappelle qu'actuellement les membres du comité syndical sont des conseillers municipaux désignés par les communes. À l'issue du transfert de compétence, ces sièges devraient être occupés par des élus communautaires, ce qui aurait pour conséquence que les communes adhérentes ne disposeraient plus de représentants directs au sein du syndicat.

Plusieurs élus observent, non sans regret, que depuis le début de la mandature, un certain nombre de compétences ont été transférées à la CCHLeM au détriment des communes, notamment en matière d'urbanisme, d'assainissement et d'eau potable. Madame le Maire précise que ces transferts ont résulté d'obligations réglementaires imposées par l'État.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour et 5 Abstentions (M ROCHETTE Pierre, Mme LETANG Séverine, Mme FREDAIGUE-POUPON, Mme Elisabeth BARLOT et M CONTE Jean-Louis) décide :**

- D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en marche, ci-après annexé
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3 – CCHLeM : convention de gestion des Points d'Apports Volontaires (P.A.V.)**

Mme Le Maire rappelle que la CCHLeM est compétente pour la collecte, le nettoyage, l'entretien et la maintenance des Points d'Apport Volontaire (PAV), ainsi que pour la gestion des dépôts présents autour de ces points lorsque les déchets déposés respectent le règlement de collecte.

Dans une démarche d'optimisation de la gestion des dépôts situés aux abords des PAV, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche propose de confier aux communes membres volontaires la gestion des dépôts autour des PAV dédiés aux ordures ménagères résiduelles (OMR), dès lors que ces déchets sont conformes au règlement de collecte.

La réalisation par la Commune de cette prestation donnera lieu à une indemnisation forfaitaire. Pour les autres communes, la CCHLeM se chargera du nettoyage des déchets autour des PAV.

S'agissant des autres compétences et responsabilités liées à la gestion des PAV, elles restent inchangées, tant pour la CCHLeM que pour les communes.

Mme le Maire rajoute que, concernant les déchets recyclables (emballages, papier et verre), le nettoyage de proximité des éco-points reste à la charge des communes dans le cadre d'une convention signée avec le SYDED, responsable de cette collecte sélective.

Ainsi, les missions de collecte et de nettoyage des dépôts situés aux abords des PAV OMR, si la commune décide d'en assurer la charge, doivent faire l'objet d'une convention avec la CCHLeM, selon les conditions suivantes :

- Indemnisation forfaitaire : 250 €/an/PAV
- Durée de la convention : 3 ans à compter de la présente délibération.
- Renouvellement : reconductible par période maximale supplémentaire de 1 année.

Des élus signalent l'existence de quelques dépôts sauvages. Il est souligné toutefois que ces dépôts demeurent limités sur le territoire communal et ne sont pas en augmentation par rapport à la situation observée avant la mise en place des points d'apport volontaire.

Un élu interroge sur les risques professionnels auxquels pourraient être exposés les agents communaux lors du ramassage de ces déchets, ainsi que sur les éventuelles obligations vaccinales liées à cette tâche.

Madame le Maire propose de solliciter l'avis de l'assistant de prévention afin de connaître la réglementation applicable à ce type d'intervention ainsi que les obligations vaccinales pour les agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention de la CCHLeM relative à la collecte et au nettoyage des dépôts aux abords des PAV OMr**
- **Autoriser Mme le Maire à signer cette convention avec la CCHLeM avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

La convention est annexée à la présente délibération.

**Départ de Mme FREDAIGUE POUPON Martine à 18h53.**

**Le nombre de votants est alors porté à 14 à partir du point 4**

#### **4 – CCHLeM : convention ateliers méridiens 2025-2026**

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

Depuis 2021, la CCHLeM propose aux écoles maternelles et élémentaires de son territoire la mise en place d'ateliers d'activités sur le temps de la pause méridienne ou après la classe.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 octobre 2024, avait approuvé la mise en place de tels ateliers le lundi de 16h45 à 17h45 par le biais d'une convention de partenariat avec la CCHLeM moyennant une participation financière annuelle de 280 € par atelier.

Les ateliers dénommés « Ateliers Découvertes » sont organisés une fois par semaine et par école sur la durée de l'année scolaire (hors vacances scolaires). Ils sont encadrés par un animateur de la CCHLeM et accueillent un groupe de 12 enfants, pouvant être porté à 14 conformément au cadre réglementaire du PEDT et selon la nature de l'activité proposée.

Ces temps « découvertes » peuvent être reconduits pour l'année scolaire 2025-2026 à compter du 28 novembre 2025 moyennant une participation financière annuelle de 286,00 € par atelier.

Mme le Maire rajoute qu'une participation est également demandée aux familles des enfants inscrits. Ce montant, calculé en fonction du quotient familial, varie de 6,60 € à 7,45 € pour une inscription au trimestre, et de 19,80 € à 22,35 € pour une inscription à l'année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De poursuivre la mise en place d'ateliers découvertes chaque lundi de 16h45 à 17h15**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCHLeM relative à l'organisation et à l'encadrement de ces ateliers avec une prise d'effet au 28 novembre 2025.**
- **De verser une participation annuelle de 286 € par atelier.**

La convention est annexée à la présente délibération.

#### **5 – Suppression de 5 emplois permanents au 1<sup>er</sup> décembre 2025 : 2 à temps complet et 3 à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup> – Modification du tableau des effectifs**

Mme Le Maire rappelle que conformément aux articles L.313-1 à L.314-4 du Code général de la fonction publique, la création des emplois au sein de chaque collectivité relève de la compétence de l'organe délibérant. Il revient donc au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, y compris lorsqu'une modification du tableau des emplois est requise pour permettre des avancements de grade.

Elle rajoute qu'en cas de suppression d'un emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) compétent.

Mme le Maire tient à préciser qu'il s'agit de suppressions de postes non pourvues et non de suppressions d'emplois d'agents en activité sur la commune.

Les modifications proposées sont présentées à l'assemblée :

- À la suite de l'avancement de grade de l'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe à compter du 01/04/2025, il convient de supprimer son ancien poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- À la suite de l'avancement de grade de l'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au 01.03.2025, il y a lieu de supprimer son ancien poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- À la suite du départ en retraite, au 1<sup>er</sup> décembre, de l'agent à temps non complet exerçant les fonctions de cuisinier, il convient de supprimer son poste d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet, fixé à 31,26/35<sup>e</sup>.
- Par délibération du 25 septembre 2024, trois postes à temps non complet (31/35<sup>e</sup>) exerçant les fonctions de cuisinier, relevant des trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, avaient été créés afin d'élargir les possibilités de recrutement.
- Un adjoint technique territorial ayant été recruté au 1<sup>er</sup> décembre 2024, il convient désormais de supprimer les emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>e</sup>).

En outre, le CST a rendu un avis favorable à ces 5 suppressions de poste lors de la séance du 29 septembre dernier.

**Vu l'avis du CST,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide la suppression des postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :**
  - > **1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;**
  - > **2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet, respectivement à 31/35<sup>e</sup> et 31,26/35<sup>e</sup>, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;**
  - > **1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;**
  - > **1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>e</sup>), relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.**
- **Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1 <sup>er</sup> décembre 2025					
Grade/Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Durée hebdomadaire	Observations
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	C	2	2	▪ 2 postes à 35h	1 emploi créé au 01/04/25
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	C	1	1	▪ 1 poste à 35h	1 poste pourvu à TC au 01/03/25
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	▪ 1 postes à 35h ▪ 1 poste à 29.10/35 <sup>e</sup>	
Adjoint technique territorial	C	6	5	▪ 2 postes à 35h ▪ 1 poste à 19.25/35 <sup>e</sup> ▪ 1 poste à 20/35 <sup>e</sup> ▪ 1 poste à 12/35 <sup>e</sup> ▪ 1 poste à 28/35 <sup>e</sup>	1 poste TC vacant au 02/05/2025
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	1	▪ 1 poste à 31/35 <sup>e</sup>	

## 6 – Protection Sociale Complémentaire des agents pour le risque santé : choix du mode de participation de la collectivité et fixation du montant de la participation

Mme Le Maire s'exprime en ces termes :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au vu du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- **L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 87** : La commune décide d'adhérer à la convention de participation du CDG87 conclue avec MNT.
- **L'adhésion à une convention de participation mise en place directement par l'employeur** : La commune décide d'adhérer à la convention de participation avec un autre organisme d'assurance.
- **La labellisation** : La commune verse une participation financière à l'agent sous réserve que ce dernier justifie d'une souscription à un contrat labellisé. Dans le cas contraire, l'agent ne pourra percevoir la participation de la collectivité.

Mme le Maire informe l'assemblée des termes de la Convention de participation proposée par le CDG 87

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité social territorial. L'employeur doit également déterminer le montant de la participation financière accordée aux agents qui choisirraient de souscrire au contrat proposé par la MNT, dans le cadre de la convention de participation signée avec le CDG 87.

Elle rappelle que l'adhésion des agents à cette convention de participation est facultative : chaque agent reste libre d'y adhérer et de choisir son niveau de garantie. Toutefois, seuls les agents ayant adhéré à cette convention pourront bénéficier de la participation financière de l'employeur.

À la suite du conseil municipal du 26 septembre, au cours duquel le sujet avait déjà été débattu, l'assemblée a décidé de consulter le CST sur les décisions suivantes :

- Adhésion de la commune au contrat collectif de la MNT proposé par le CDG 87 ;
- Participation financière de la commune à hauteur de :
  - 20 € par mois et par agent ;
  - 5 € par mois et par enfant.

Lors de sa séance du 6 novembre dernier, le CST a rendu un avis favorable aux choix de la collectivité.

Madame le Maire indique avoir informé l'ensemble des agents de la nouvelle obligation pour les collectivités de participer à la protection santé de leur personnel, ainsi que des garanties proposées dans le cadre du contrat MNT. Chaque agent s'est vu remettre une plaquette présentant les quatre niveaux de garanties, assortis des pourcentages de prise en charge selon les actes. Ils ont également été informés des tarifs mensuels applicables, variables en fonction de l'âge de l'agent et de la formule santé choisie.

Mme le Maire apporte des précisions complémentaires sur la convention santé proposée par la MNT :

- Tout agent de la collectivité, leurs ayants droits ainsi que le personnel retraité peuvent adhérer à cette convention
- Aucune limite d'âge, ni questionnaire médical n'est requis à l'adhésion
- La convention conclue avec la MNT est établie pour une durée de 6 ans
- Une évolution des cotisations de 3% est prévue en 2027 et 2028. A compter de 2029, cette évolution sera déterminée en fonction de la sinistralité et du nombre d'agents adhérents

Elle indique également avoir recueilli les premiers retours de certains agents concernant le contrat proposé par la MNT. Pour plusieurs d'entre eux, l'offre MNT, assortie de la participation financière de la commune, apparaît plus avantageuse que leur contrat actuel.

Quant au montant de la participation de la commune, le 3<sup>ème</sup> adjoint propose de maintenir le choix présenté au CST et de réexaminer le niveau de participation dans un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le CDG 87 et la MNT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026**
- **De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de :**
  - o **20 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.**
  - o **5 € bruts par enfant à charge de l'agent de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans en cas de chômage, formation ou étude.**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG87 et la MNT.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité**

## 7 – Charte informatique

Mme Le Maire expose à l'assemblée :

Les agents de la collectivité utilisent quotidiennement des outils informatiques et de communication dans le cadre de leurs missions. Ces outils sont des vecteurs de modernisation si leur utilisation est faite à bon escient dans le respect des usages et obligations en vigueur. A l'inverse une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques à la confidentialité, à la sécurité des données et du système d'information

Pour être en règle avec le RGPD, le 3<sup>ème</sup> adjoint propose une charte qui fixe les règles générales d'utilisation des outils numériques dans les meilleures conditions possibles, tant en termes de fonctionnement des services, de sécurité, d'intégrité, de confidentialité que de légalité. Elle définit également les conditions d'accès aux ordinateurs, logiciels, etc.

La présente charte fournie en annexe s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication et du système d'information de la collectivité. Elle s'applique à tous les personnels employés par l'établissement ainsi qu'aux utilisateurs (élus ou invités)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la charte informatique ci-annexée destinée à tous les utilisateurs (agents ou élus) des outils informatiques et de communication de la collectivité, laquelle devra être signée par l'ensemble des utilisateurs.**

## 8 – Classement du Chemin de la Vie Creuse et du Chemin du Bost Blanc dans la voirie communale – Approbation du tableau de classement des voiries 2025

Mme le maire informe l'assemblée que le chemin de la Vie Creuse ainsi que celui reliant le bas du village de Noussat au Bost Blanc ne figurent pas parmi les voies de circulation classées au sein de la voirie communale.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions pour d'éventuels travaux, il serait souhaitable d'intégrer ces voies dans le tableau de classement des voies communales.

La collectivité a confié à M. TIEULON, technicien de l'ATEC, la mise à jour du tableau de classement de la voirie de la commune en intégrant les deux voies mentionnées précédemment. Il ressort de ce classement :

- Longueur totale de la voirie : 39 917 m soit une surface totale de 82 405 m<sup>2</sup>.
- Longueur Place publique : 325 m soit une surface totale de 732 m<sup>2</sup>.

En particulier :

Le Chemin de la Vie Creuse : longueur de 186 m pour une superficie de 521m<sup>2</sup>

Le Chemin du Bost Blanc : longueur de 525 m et superficie de 1 473 m<sup>2</sup>

En ce qui concerne la dénomination des voies, M Tieulon propose de désigner **VC2b** le Chemin de la Vie Creuse. Le chemin du Bost Blanc, étant dans la continuité de la rue de Noussat, il serait nommé comme la rue soit **VC n°10**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'intégrer les chemins de la Vie Creuse et du Bost Blanc à la voirie communale
- D'approuver le nouveau tableau de classement de la voirie communale 2025, annexé à la présente délibération.

## **9 – Offre de location défibrillateur au complexe sportif**

La prise en charge d'une personne en arrêt cardiaque est capitale dès les premières minutes afin d'améliorer considérablement ses chances de survie. Dans ce contexte, l'utilisation d'un défibrillateur permet de dispenser un massage cardiaque et des chocs électriques en attente des services de secours.

Madame le Maire précise qu'en cas d'urgence cardiaque, il est nécessaire d'accéder au défibrillateur automatique dans les plus brefs délais. Elle souligne que l'installation de ce matériel au complexe sportif est indispensable, compte tenu de la fréquentation importante du site et des activités qui y sont organisées.

La collectivité dispose actuellement d'un défibrillateur installé au foyer Club par la société ALTERDOKEO. Cette dernière a récemment remplacé l'appareil et organisé, le 12 novembre 2025, une formation destinée aux agents communaux, aux élus ainsi qu'aux membres associatifs, portant sur le massage cardiaque et l'utilisation du défibrillateur.

Mme Le maire informe l'assemblée que cette entreprise a été sollicitée pour l'installation d'un défibrillateur dans l'enceinte du stade. Elle propose un contrat de location sur 5 ans incluant les équipements et services suivants :

- 1 défibrillateur **ZOLL AED3** entièrement automatique ;
- 1 sacoche de transport AED3 ;
- La Maintenance et l'assistance 7j/7, avec passage d'un technicien sur site chaque année ;
- 1 formation à l'utilisation du défibrillateur pour un groupe de 12 personnes maximum, le jour de l'installation ;
- Coût global : **63 € HT par mois**.

Un devis complémentaire a également été établi pour la fourniture et l'installation d'un coffret de protection extérieur pour le défibrillateur, pour un montant de **450 € HT**, comprenant :

- Le coffret avec éclairage jour/nuit, chauffage, ventilation et alarme sonore ;
- 1 pack de 5 panneaux signalétiques pour indiquer l'emplacement du défibrillateur.

Un élu de l'opposition indique avoir suivi la formation à l'utilisation du défibrillateur le 12 novembre dernier et en souligne la qualité. Il rajoute qu'une personne formée peut être appelée à intervenir sur site en cas de besoin.

S'agissant du lieu d'implantation du futur défibrillateur, le Premier adjoint propose plusieurs options : le fixer sur le mur des tribunes côté vestiaire arbitre, l'installer sous le porche du bâtiment multi-associatif, ou encore le positionner sur le chalet à proximité des terrains de tennis. Dans tous les cas, la commune devra engager des dépenses complémentaires pour l'alimentation électrique de cet appareil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'installer un défibrillateur entièrement automatique au complexe sportif
- De souscrire un contrat auprès de la société ALTERDOKEO pour la location d'un défibrillateur de modèle ZOLL AED3, sur une durée de 5 ans et au tarif de **63 € HT par mois**.
- De retenir le devis de cette même société pour l'acquisition d'un coffret extérieur de protection d'un montant de **450 € HT**.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce nouveau contrat

## **10 – Participation aux frais d'inscription à l'école de musique de BELLAC pour les enfants domiciliés sur la commune – Année scolaire 2025-2026**

Lors de ses séances des 19 août 2024 et 7 janvier 2025, le Conseil municipal avait décidé de participer aux frais d'inscription à l'école de musique de Bellac pour les enfants domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2024-2025. Cette participation, versée en 2024-25 pour un total de 1 720 €, concernait 7 enfants issus de 6 familles.

Mme le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce dispositif aux familles. Au préalable, il a été communiqué à l'assemblée les tarifs appliqués par cette école de musique afin de déterminer le montant de la participation de la collectivité.

## Arrivée de Mme DEVERRIERE Cécile à 19h50.

Elle rajoute, qu'après déduction des recettes provenant des inscriptions et des subventions, le reste à charge pour la commune de Bellac reste très élevé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De verser aux familles des enfants domiciliés sur la commune et âgés de moins de 18 ans au 01/09/2025, une participation aux frais d'inscription à l'école de musique de Bellac pour l'année scolaire 2025-2026.
- De fixer le montant de cette participation conformément au tableau ci-dessous

Activité pratiquée	Tarif 2024- 2025		Aide/enfant attribuée en 2024-2025	Tarif 2025-2026		Aide/enfant proposée en 2025-2026
	Bellac	Extérieur		Bellac	Extérieur	
Jardin musical	154.50	257	90 €	158	250	90 €
Eveil 4/5 ans	154.50	257	90 €	158	250	90 €
Initiation formation musicale (6 ans)	154.50	257	90 €	158	250	90 €
Forfait Formations musicale <b>et</b> instrumentale	375	675	300 €	390	690	300 €
Formation musicale <b>ou</b> formation instrumentale	210	417	180 €	215	426	180 €
				206	426	180 €
Atelier créatif Handi-musique	135	240	90 €	138	245	90 €

## 11 – Demande de tarif préférentiel par la Paroisse de BELLAC pour la location du foyer-club

La Paroisse de Bellac a sollicité un tarif préférentiel pour la réservation du foyer-club polyvalent à l'occasion de leur loto annuel, prévu le dimanche 1er février 2026.

En 2023 et 2024, le Conseil municipal avait accordé la location du foyer-club au tarif de 140 €, correspondant au tarif appliqué aux associations communales à partir de la 2<sup>ème</sup> location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à la Paroisse Notre-Dame de Lorette une réduction sur le tarif de location du foyer-club (salle du haut) pour l'organisation de son traditionnel repas-loto du dimanche 1er février 2026, et fixe ce montant à 140 €.

## 12 – Informations diverses

### 1- Organisation distribution du colis aux aînés

Les élus en charge de la confection des colis informent que tous les produits seront livrés avant le 9 décembre. Quand aux personnes hospitalisées, les produits d'hygiène qui composent le colis ont été commandés auprès de 2 commerçantes de la commune : *l'Atelier by M* et *Aux petits soins*

### 2- Organisation cérémonie des voeux :

La date proposée est le vendredi 9 janvier 2026

### 3- Organisation d'un repas des aînés :

La date proposée est fixée au dimanche 11 janvier 2026.

Des restaurateurs de la commune seront sollicités pour la préparation du repas ainsi que l'apéritif.

### 4 – Demande de particuliers pour l'installation d'un commerce ambulant et la vente de pizzas et pâtisseries

Compte tenu des prochaines échéances municipales, il sera proposé aux demandeurs de renouveler leur requête à partir d'avril 2026

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30

Le secrétaire de séance,  
Vincent COURTOUX

Le Maire,  
Patricia MARCOUX-LESTIEUX